



## ARRÊTÉ AB\_322\_2025

**Objet : Occupation du domaine public dans le cadre de l'ouverture du pont le samedi 26 avril 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette manifestation ;

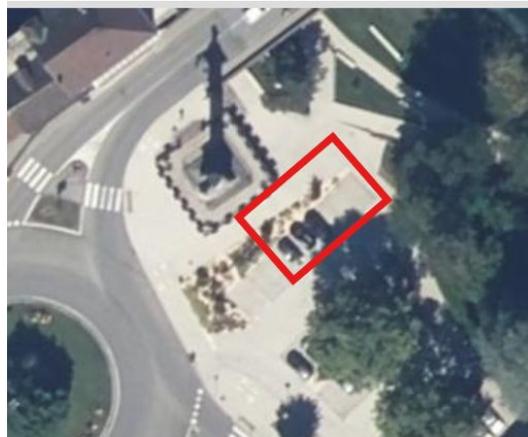
**CONSIDÉRANT** les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de l'ouverture du pont de l'Europe, d'autoriser l'occupation du domaine public du parking de la colonne et d'en réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les organisateurs seront autorisés à occuper le domaine public du parking de la colonne (En rouge ci-dessous) sis place de la Colonne à Bonneville, pour l'ouverture du pont de l'Europe le **samedi 26 avril 2025 de 10h à 16h**

**ARTICLE 2 :** Afin d'installer du matériel pour l'ouverture du pont de l'Europe, le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement (en rouge ci-dessous) et réservé aux organisateurs du **vendredi 25 avril 2025 à 13h00 au Samedi 26 avril 2025 à 16h00**.



**ARTICLE 3 :** Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le